



Dernière modification: 23 juillet 2014

Projet de loi

Exposé des motifs

Etude d'impact

Communiqué de presse du Conseil des ministres du 23 juillet 2014 *Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi relatif au droit des étrangers en France. Ce projet de loi s'inscrit dans le respect des trois priorités du Gouvernement en matière d'immigration : améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers régulièrement admis au séjour ; renforcer l'attractivité de la France en facilitant la mobilité des talents internationaux ; lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière, dans le respect des droits fondamentaux. D'abord, ce projet de loi généralise le titre de séjour pluriannuel pour l'ensemble des étrangers, après un an de séjour en France. Il y a aujourd'hui 5 millions de passages par an en préfecture, pour 2,5 millions d'étrangers titulaires d'un titre de séjour. Il s'agit donc d'une véritable simplification du droit au séjour des étrangers en France, qui doit favoriser leur intégration. Cette mesure est en outre couplée à un nouveau parcours d'intégration, marqué par un renforcement du niveau de langue requis et une redéfinition des prestations servies par l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Ensuite, conformément aux engagements pris lors du Conseil stratégique de l'attractivité, et afin de renforcer la position de la France dans l'accueil des mobilités internationales de l'excellence, de la création et de la connaissance, le passeport « talents », titre de séjour valable jusqu'à quatre ans pour l'étranger et sa famille, constituera le titre unique ouvert aux investisseurs, aux chercheurs, aux artistes et aux salariés qualifiés. Des simplifications importantes pour favoriser l'emploi des étudiants étrangers qualifiés sont également mises en œuvre. Ce projet de loi clarifie également les conditions d'exercice de certains droits essentiels. Il prévoit pour la première fois, un droit à l'accès des journalistes dans les centres de rétention et les zones d'attente. Il précise, dans un sens plus protecteur, le droit au séjour des étrangers malades, notamment en prenant en compte la capacité du système de soins du pays d'origine à faire bénéficier l'étranger du traitement que sa pathologie requiert. Enfin, ce projet de loi dote la France de nouveaux outils en matière de lutte contre l'immigration irrégulière. Il fait ainsi de l'assignation à résidence la mesure de droit commun en matière de privation de liberté des étrangers, tout en précisant et encadrant les pouvoirs des forces de l'ordre dans ce cadre. Il accroît le niveau des pénalités dues par les transporteurs qui ne respectent pas leurs obligations de contrôle. Il renforce les pouvoirs des préfectures en matière de lutte contre la fraude. Le Gouvernement exprime par ce projet de loi une idée simple, consensuelle et d'inspiration républicaine : l'immigration peut être une opportunité pour la France, si elle est maîtrisée, si l'accueil des talents est encouragé et si l'intégration est favorisée.*